

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

27 avril 2026

Les frais des placements financiers continuent de baisser, en particulier ceux des fonds d'investissement

L'AMF présente, au travers de sa Lettre de l'Observatoire de l'épargne, l'évolution des frais des investissements des épargnants sur les marchés financiers, qu'il s'agisse de placements collectifs ou d'investissements direct en actions cotées. Elle souligne la poursuite de la baisse des frais des fonds d'investissement en 2025, ainsi que la stabilité des frais moyens sur les actions cotées entre 2025 et 2026.

Frais des fonds d'investissement : la baisse s'est poursuivie en 2025

S'agissant de l'investissement collectif, la baisse tendancielle des frais des fonds français s'est confirmée en 2025 pour les fonds d'actions et les fonds diversifiés.

De 2010 à 2025, les frais annuels moyens des fonds d'actions françaises sont passés de 2,3 % à 1,3 %, soit une baisse d'environ 43 %. Pour les fonds diversifiés, les frais sont passés de 2,1 % à 1,3 %, soit une baisse d'environ 40 %.

Afin de permettre une lecture de l'évolution des frais, les frais annuels suivis dans la Lettre sont les frais courants, c'est-à-dire les frais de gestion et de fonctionnement des fonds. En complément de ces frais courants, les investisseurs acquittent des coûts de transactions et, éventuellement, des frais de surperformance. Pour avoir une estimation complète et détaillée des frais moyens des fonds, l'AMF recommande la consultation du rapport annuel

de l'Observatoire des produits d'épargne financière (OPEF), publié pour la première fois en juillet 2025 et dont l'édition 2026 est attendue avant l'été.

Stabilité des frais de transaction sur les actions cotées entre 2025 et 2026

Les frais de courtage n'ont que très légèrement varié entre 2025 et 2026, que ce soit pour les banques de réseau ou pour les plateformes d'investissement en ligne.

Les frais de courtage varient selon le type de prestataires de services d'investissement. En janvier 2026, les frais moyens affichés pour un ordre de 1 000 euros depuis un compte-titres étaient de 0,65 % dans les banques de réseau, de 0,45 % auprès des intermédiaires en ligne présents sur le marché depuis de nombreuses années, et de 0,15 % auprès des *néo-brokers* proposant leurs services depuis peu aux investisseurs français.

Les frais de courtage ne représentent qu'une partie des coûts à anticiper lors d'une transaction boursière. Avant d'investir, il est donc essentiel pour les investisseurs de bien se renseigner sur l'ensemble des frais susceptibles de leur être facturés, afin d'en évaluer le montant global. Les frais ne peuvent constituer le seul critère de choix d'un prestataire de services d'investissement. Pour les investisseurs, il est également important de s'intéresser à la qualité du service proposé.


En savoir plus

- ↳ Lettre de l'Observatoire de l'épargne de l'AMF - N°65 - Avril 2026
- ↳ Rapport annuel 2025 de l'Observatoire des produits d'épargne financière (OPEF)

Mots clés

[PLACEMENTS COLLECTIFS](#)[ACTIONS](#)

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



LETTRE DE L'OBSERVATOIRE

FRAIS

12 mai 2025

Lettre de
l'Observatoire de
l'épargne de l'AMF -
N°61 - Mai 2025



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02